

SD/LV/AB – 2026/689/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURENUMERIQUE/TEMPORAIRE/STATIONNEMENT/TRAVAUX/C - D/
716EURLCHEVALIERFILS12BDDMADELEINE(CAMIONBENNE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 27 mai 2025 avec avis favorable à Madame Astrée LAPALUS pour la réhabilitation de sa propriété sise 12 boulevard de la Madeleine,
- CONSIDERANT la demande formulée le 11 septembre 2026 par laquelle l'EURL CHEVALIER FILS, représentée par Monsieur Jérôme CHEVALIER, domicilié à ST GERMAIN LAVAL (42260) 350 route de Roanne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-benne à cette même adresse dans le cadre des travaux précités du 21 septembre au 10 octobre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA MADELEINE – A HAUTEUR DU NUMERO 12

1-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf au camion-benne de l'entreprise sur un emplacement de stationnement (1).
- La circulation devra être maintenue à tous véhicules sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures au SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à 18 heures.
- L'EURL CHEVALIER FILS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter de la redevance des droits d'occupation du domaine public en vigueur (3 euros / m² / mois entamé).



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation devra être mise en place par l'EURL CHEVALIER FILS pour information et sécurité des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant pour la réservation de stationnement.
- Si des matériaux et/ou gravats doivent être évacués depuis un étage ou le toit, ils devront l'être au moyen d'une goulotte.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/09/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EURL CHEVALIER FILS / jerome.chevalier20@orange.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.